



DELIBERATION

2025/27

**PACTE TERRITORIAL HABITAT THIÉRACHE
CADRAGE BUDGÉTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq le dix-sept décembre, à 14 heures 30, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache s'est réuni à Guise, au siège de la Communauté de Communes de la Thiérache Sambre et Oise, sur la convocation légale et sous la présidence de Monsieur Olivier CAMBRAYE.

Conseillers en exercice : 17, Présents : 7 , Représentés : 2, Votants : 9

Etaient présents : M. Olivier CAMBRAYE, M. Patrick DUMON, Mme Bernadette HEDIART, M. Vincent LAMOUREUX, Mme Katie LEFEVRE, M. Jean-Pierre PREVOT et M. Gilles QUEILLE.

Etaient représentés : M. Hugue COCHET par Mme Marie-Claire FORTIN et M. Laurent MARLOT par Mme Michèle DEGARDIN.

Etaient absents excusés : M. Mathieu CANON, M. Jean-Luc EGRET, M. Patrick FEUILLET, M. Thomas HENNEQUIN, M. Michel LANDERIEUX, Mme Christelle MAES, M. Jean-Jacques THOMAS et M. Thierry VERDAVAINE.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical, peut délibérer.

Le secrétariat a été assuré par : M. Patrick DUMON

Par délibération du 20 Mars 2025, les élus du Pays de Thiérache ont approuvé le principe d'engager, à l'échelle des 4 Communautés de communes du Pays de Thiérache, un Pacte territorial Habitat (PIG/France Rénov) pour une durée de 5 ans. Ce dispositif propose un cadre renouvelé pour la mise en place du service public de rénovation de l'habitat et se décline autour de trois volets d'interventions :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés) et quels que soient les revenus ;
- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Par expérience acquise à la suite des dispositifs suivis et animés par le PETR du Pays de thiérache sur le territoire, il est proposé aux 4 Communautés de communes de mobiliser les enveloppes financières suivantes:

CC3R	Cibles	Objectifs	Prime/dossier en €	Montants
PO	Précarité Énergétique	70	500	35000
	Autonomie	80	400	32000
	LHI	10	750	7500
	Travaux Lourds	10	2000	20000
PB	Précarité Énergétique	6	500	3000
	Travaux Lourds	4	1500	6000
	Autonomie	4	300	1200
184				104700

CCTC	Cibles	Objectifs	Prime/dossier en €	Montants
PO	Précarité Énergétique	72	500	36000
	Autonomie	80	400	32000
	LHI	10	750	7500
	Travaux Lourds	10	2000	20000
PB	Précarité Énergétique	6	500	3000
	Travaux Lourds	4	1500	6000

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 002-200051118-20251217-27_2025-DE

	Autonomie	4	300	1200
186				105700

CCPT	Cibles	Objectifs	Prime/dossier en €	Montants
PO	Précarité Énergétique	45	500	22500
	Autonomie	50	400	20000
	LHI	4	750	3000
	Travaux Lourds	8	2000	16000
PB	Précarité Énergétique	5	500	2500
	Travaux Lourds	5	1500	7500
	Autonomie	2	300	600
119				72100

CCTSO	Cibles	Objectifs	Prime/dossier en €	Montants
PO	Précarité Énergétique	46	500	23000
	Autonomie	55	400	22000
	LHI	4	750	3000
	Travaux Lourds	8	2000	16000

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 002-200051118-20251217-27_2025-DE

PB	Précarité Energétique	8	500	4000
	Travaux Lourds	5	1500	7500
	Autonomie	2	300	600
128				76100

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Thiérache

APPROUVE le cadrage budgétaire du Pacte Territorial Habitat tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE le Président à engager toutes les démarches nécessaires pour la mise en oeuvre du ce projet,

PRECISE que les crédits d'animation du Pacte Territorial Habitat seront inscrits au BP 2026, aux chapitre et articles correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Secrétaire de séance


Olivier CAMBRAYE

Patrick DUMON

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Sous-Préfecture le
Et publication le

<p>Envoyé en préfecture le 23/12/2025 Reçu en préfecture le 23/12/2025 Publié le ID : 002-200051118-20251217-27_2025-DE</p>
